

## RÈGLEMENT NO 2021-286

RÈGLEMENT 2021-286 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 4 012 235 \$ ET UN EMPRUNT DE 4 012 235 \$ POUR LA RÉFECTION DES CHEMINS MUNICIPAUX

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du canton de Trécesson désire procéder à l'entretien et l'amélioration de son réseau routier;

**CONSIDÉRANT QU'**il est devenu nécessaire de procéder à la réfection de tous les chemins municipaux du territoire de la Municipalité de Trécesson, excepté la Rue Sauvé;

**CONSIDÉRANT QUE** les chemins requièrent plusieurs travaux de réparation;

**CONSIDÉRANT QU'UN** montant est prévu dans la planification de la TECQ 2019-2023 pour la réfection des chemins municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 1061 au 4<sup>e</sup> alinéa du Code municipal du Québec il est permis aux municipalités de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire si les deux conditions suivantes sont réunies :

1. Les travaux réalisés concernent l'un des objets suivants ainsi que toute dépense accessoire :

- a. Voirie;
- b. Alimentation en eau potable;
- c. Traitement des eaux usées;
- d. Élimination d'un risque pour la santé ou la sécurité des personnes;
- e. Respect d'une obligation prévue dans une loi ou un règlement

2. Le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire tenue le 4 mai 2021, tel que prévu au Code municipal à l'article 445;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du 4 mai 2021, tel que prévu au Code municipal à l'article 445;

**2021-05-107 IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur René Martineau  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'ADOPTER** le règlement 2021-286 décrétant une dépense de 4 012 235 \$ et un emprunt de 4 012 235 \$ pour acquitter en totalité la réfection des chemins municipaux.

### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder à la réfection des chemins municipaux et à procéder selon les plans et devis réalisés par l'entreprise Stantec portant les numéros 158150415-300 (Annexe A) en date du 15 février 2021 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Chantal Poliquin, directrice générale, (Annexe B) en date du 30 avril 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme Annexes « A et B ».

### ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection pour un montant total de 4 012 235 \$ pour réaliser les travaux suivants :

- Étude des travaux à effectuer
- Travaux de débroussaillage
- Excavation des matériaux impropres
- Travaux de nettoyage de fossés
- Production de concassé
- Travaux de rechargement
- Scarification et mise en forme des chemins
- Études de sol
- Gestion de la circulation et sécurité
- Imprévus

**Les travaux ci-haut mentionnés seront effectués sur les chemins municipaux suivants :**

- Chemin Roulier
- 2<sup>e</sup> Rang
- 3<sup>e</sup> Rang
- Rue de l'Église
- Avenue du Chemin-de-Fer
- 4<sup>e</sup> Avenue Est
- 4<sup>e</sup> Avenue Ouest
- 3<sup>e</sup> Avenue Est
- 3<sup>e</sup> Avenue Ouest
- Rue Bernier
- Chemin Desboues
- Chemin Bourgeois Est
- Chemin Bourgeois Ouest
- Chemin menant à ArcelorMittal
- Chemin Poliquin
- Chemin Rolland-Bénard
- Chemin des Ruisseaux
- Chemin Desormeaux Nord
- Chemin Desormeaux Sud
- Chemin du Lac-à-la-Truite
- Chemin du Lac Davy Nord
- Chemin du Lac Davy Sud
- Chemin Thibault
- Chemin St-Viateur
- Rue des Peupliers
- Chemin des Castors Est
- Chemin des Castors Ouest
- Chemin Lampron
- Chemin du Lac Beauchamp
- Chemin des Sapins
- Chemin des Deux-Lacs
- Chemin du Lac Émeraude
- Chemin de la Pépinière
- Rue Sigouin
- Chemin Boisvert
- Rue Langlois
- Rue du Rond-Point
- Rue des Marguerites
- Chemin du Cimetière-des-Ukrainiens
- Chemin Joseph-Langlois
- Rang 7 & 8

---

**Les changements de ponceaux comprennent les travaux suivants :**

- Étude des travaux à effectuer
- Travaux de changement de ponceaux
- Études de sol
- Gestion de la circulation et sécurité
- Imprévus

**Chemins concernés par les changements de ponceaux :**

- Chemin Roulier
- Chemin Desboues
- Chemin du Lac Davy Nord
- Chemin du Lac Beauchamp (x2)
- Rue Sigouin
- Chemin Joseph-Langlois

---

**Le retrait de pavage et le traitement de surface comprennent les travaux suivants :**

- Étude des travaux à effectuer
- Travaux de retrait d'asphalte
- Travaux de traitement de surface et scellant
- Études de sol
- Gestion de la circulation et sécurité
- Marquage et traçage de lignes
- Imprévus

**Les travaux ci-haut mentionnés seront effectués sur les chemins municipaux suivants :**

- Chemin Roulier
- Rue de l'Église
- Avenue du Chemin-de-Fer
- 4<sup>e</sup> Avenue Est
- 4<sup>e</sup> Avenue Ouest
- 3<sup>e</sup> Avenue Est
- 3<sup>e</sup> Avenue Ouest
- Rue Bernier
- Chemin Desboues
- Chemin St-Viateur
- Rue des Peupliers
- Chemin des Castors Ouest
- Chemin Lampron
- Chemin du Lac Beauchamp
- Chemin des Sapins
- Rue Sigouin
- Chemin Boisvert
- Rue Langlois
- Chemin du Cimetière-des-Ukrainiens
- Chemin Joseph-Langlois

---

**ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 012235 \$, sur une période de quinze (15) ans.

---

**ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

---

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

---

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, notamment le montant prévu dans le bilan de la programmation de travaux de la TECQ 2019-2023 au montant de 425 000 \$ (Annexe C).

ARTICLE 8

---

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

*Jacques Grenier, maire*

---

*Chantal Poliquin, DGST*

**AVIS DE MOTION DONNÉ LE : 4 MAI 2021**  
**PROJET DE RÈGLEMENT DÉPOSÉ LE : 4 MAI 2021**  
**RÈGLEMENT ADOPTÉ LE : 6 MAI 2021**

---

*Annexe A*

---

*Voir les documents de Stantec*

---

Annexe B

---

**Coûts réels par la suite de l'ouverture des soumissions du 15 avril 2021**

Contrats	Coûts directs	Imprévus 5%	Taxes	Coûts directs + taxes	Frais de fin. 3%
Fossés	100 000.00 \$	5 000.00 \$	2 500.00 \$	107 500.00 \$	3 225 \$
Ponceaux	106 307.45 \$	5 315.37 \$	2 657.69 \$	114 280.51 \$	3 428 \$
Débroussaillage	92 017.00 \$	4 600.85 \$	2 300.43 \$	98 918.28 \$	2 968 \$
Traitement de surface	1 268 700.00 \$	63 435.00 \$	31 717.50 \$	1 363 852.50 \$	40 916 \$
Concassé MG-20	595 200.00 \$	29 760.00 \$	14 880.00 \$	639 840.00 \$	19 195 \$
Rechargement	1 461 379.20 \$	73 068.96 \$	36 534.48 \$	1 570 982.64 \$	47 129 \$
Sous-total	3 623 603.65 \$	181 180.18 \$	90 590.09 \$	3 895 373.92 \$	116 861.22 \$
Total	4 012 235 \$				



Chantal Poliquin  
Directrice générale et secrétaire-trésorière  
30 avril 2021

---

*Annexe C*

---

*Voir le bilan de la programmation de travaux du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation*